



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n° 248/22

Du 15/12/2022

**Objet : Terrains de football
impraticables**

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Considérant les mauvaises conditions météorologiques et l'état des terrains de football de la commune, il y a lieu de réglementer leur utilisation du 16 décembre au 18 décembre 2022 inclus.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux terrains des stades Daniel Ciliegi et Bol d'Air, les matchs et les entraînements sont interdits du 16 décembre au 18 décembre 2022 inclus.

Article 2 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Président du District Fluvial de Football,
- Monsieur le Président de la Ligue de Football.
- Monsieur le Responsable de la section Football.
- Monsieur le Coordinateur des services techniques de la Ville de Bonsecours.
- La Cheffe de la Police municipale de la Ville de Bonsecours.

Article 3 : le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Région Haute Normandie et du Département de Seine Maritime.

Fait à Bonsecours, le 15 décembre 2022

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours

